

AVIS PUBLIC

**Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur
le projet de Règlement 560-8 amendant le règlement de zonage 560
concernant l'aire d'affectation périmètre d'urbanisation sur le lot 3 926 254
et la révision de la définition de « Immeuble protégé »**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 11 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « **Règlement 560-8 amendant le règlement de zonage 560** » relativement à l'agrandissement de l'aire d'affectation périmètre d'urbanisation, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, sur le lot 3 926 254 et la révision de la définition de « Immeuble protégé »

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation périmètre d'urbanisation à même une partie de l'aire d'affectation agricole, sur le lot 3 926 254 et la révision de la définition de « Immeuble protégé ».

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 1er avril 2019, à 18h30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville. Ce projet ne comprend pas de disposition devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Valcourt, 14 mars 2019.

Manon Beauchemin

Manon Beauchemin,
Greffière